



Affiché le
05 JUN 2023

ARRETE MUNICIPAL n°33/2023

**Arrêté de circulation du 19 juin au 5 août 2023 inclus
Moulin Prieur**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux d'extension réseau EU de l'entreprise PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT 29, rue de la Pierre 44350 GUERANDE du 12 mai 2023, **pour la période du 19 juin au 5 août 2023 inclus, rue du Moulin Prieur**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du 19 juin au 5 août 2023 inclus, rue du Moulin Prieur,

- la circulation sera interdite de l'intersection impasse des blé d'or, rue du Coteau et rue du Moulin Prieur jusqu'à l'intersection rue des Fontenelles et rue du Moulin Prieur
- la circulation sera déviée par la route des mares et la rue des Fontenelles,
- le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police municipale, au demandeur.



Le 01 juin 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER